VILLE DE SAINT-JÉRÔME RÈGLEMENT CONSOLIDÉ 0280-000

ANNEXE « 9 »

LOCALISATION DES POSTES D'ATTENTE POUR LES TAXIS

(Article 30, 31)

	ENDROIT	
St-J	Castonguay, rue	Côté nord entre l'entrée de la Mueller au 230, rue Castonguay et la rue Gauthier
St-J	Fournier, rue	Direction sud, entre la rue Fernand-Casavant et l'arrêt d'autobus
St-J	Latour, rue	Gare intermodale
St-A		Dans le stationnement du 500, boulevard des Laurentides
St-J		Côté ouest le long de la voie ferrée sur 132 pieds vers le Nord à partir de la rue Léopold-Nantel
St-J	Saint-Georges, rue	Côté est, deux cases face au 315-317, rue Saint-Georges, soit juste au sud de l'avancé de trottoir, tous les jours, entre 23 h et 3 h 30
St-J	Stationnement Place Lapointe	Deux cases face à la rue de la Gare près de l'intersection de la rue Saint-Georges
51-5	(extérieur) (P4)	Deux cases face à la fue de la Gale pres de l'intersection de la fue Gaint-Georges